



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

## Première Commission

**20<sup>e</sup>** séance

Mardi 15 novembre 1994, à 10 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Valencia Rodríguez ..... (Équateur)

*La séance est ouverte à 11 h 5.*

### Points 53 à 66, 68 à 73 et 153 de l'ordre du jour

(suite)

#### Décision sur les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai fait savoir aux délégations à notre séance d'hier, mon intention était que nous nous prononcions ce matin sur les projets de résolution du groupe 7, à savoir A/C.1/49/L.5/Rev.1, A/C.1/49/L.7/Rev.1 et A/C.1/49/L.26. Toutefois, plusieurs délégations ayant demandé que la prise de décision sur ces trois projets de résolution soit remise à plus tard, il en va de même pour l'ensemble du groupe 7.

La Commission va donc se prononcer sur les projets de résolution du groupe 8, à savoir les projets de résolution A/C.1/49/L.4, A/C.1/49/L.8 et A/C.1/49/L.12, le projet de décision A/C.1/49/L.24 et les projets de résolution A/C.1/49/L.29, A/C.1/49/L.32, A/C.1/49/L.35 et A/C.1/49/L.37.

Après quoi la Commission se prononcera sur le projet de décision A/C.1/49/L.46, appartenant au groupe 10 et intitulé «Maintien de la sécurité internationale», et sur le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.1, soumis à la Commission après la distribution du programme suggéré par le Président.

J'informe en outre la Commission que nous nous prononcerons, s'il reste du temps, sur les projets de résolution restants des groupes 3 et 5, à savoir les projets de résolution A/C.1/49/L.27, A/C.1/49/L.18, A/C.1/49/L.20/Rev.1 et A/C.1/49/L.21. Comme les membres s'en souviendront, la décision sur les trois derniers de ces projets de résolution avait été différée.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après : A/C.1/49/L.1/Rev.1, Haïti; A/C.1/49/L.7/Rev.1, Israël et Ukraine; A/C.1/49/L.39, Panama; A/C.1/49/L.44/Rev.1, Arménie, République tchèque, Irlande et Portugal; A/C.1/49/L.8, Népal; A/C.1/49/L.26, Japon et Swaziland; A/C.1/49/L.22, Lituanie, Maurice, Portugal et Ukraine; A/C.1/49/L.21, Lituanie et Malte; A/C.1/49/L.12, Brésil; et A/C.1/49/L.27, Malte.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution et des projets de décision.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Au nom des autres auteurs, j'ai l'honneur de présenter au titre du point 70 de l'ordre du jour le projet de

décision A/C.1/49/L.46, intitulé «Maintien de la sécurité internationale».

Comme les membres l'ont noté, le projet de décision A/C.1/49/L.46 est bref et de nature strictement procédurale; par ce projet de décision, l'Assemblée générale déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée «Maintien de la sécurité internationale». À notre avis, cette décision aiderait à harmoniser les positions des États sur les questions relatives à la sécurité internationale. Ses auteurs espèrent que le projet de décision sera adopté sans être mis aux voix.

**M. Whanndu** (Bénin) : Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe africain, j'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/49/L.2, relatif à la «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique», parrainé par le Canada et Saint-Marin.

Comme on le sait, le sommet historique de l'Organisation de l'unité africaine, tenu au Caire en 1964, avait adopté une importante Déclaration sur la dénucléarisation du continent africain. Les récents développements marquants de par le monde, y compris en Afrique, ont permis l'amorce de la procédure de mise en oeuvre effective de la Déclaration, grâce au soutien de la communauté internationale, d'où l'élaboration par un Groupe d'experts, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'OUA, du projet d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Les États africains remercient très sincèrement les États Membres de l'ONU de leur appui financier et matériel à l'élaboration du projet de cet important traité. Ils me chargent aussi d'exprimer leur appréciation au Secrétaire général de l'ONU et, à travers lui, à ses collaborateurs bien qualifiés, de la diligence avec laquelle ils ont aidé l'OUA à organiser la réunion du Groupe d'experts.

À la demande des dirigeants africains, lors de leur dernière rencontre au sommet à Tunis, le Groupe d'experts doit se réunir une fois encore pour apporter la dernière touche technique à ce projet qui leur sera soumis en 1995 pour approbation et adoption. D'où le présent projet de résolution, dont l'objectif est de permettre la finalisation du test définitif du traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Il s'agit d'un projet de résolution de procédure, qui ne diffère pas de la dernière résolution en date sur le sujet. On notera qu'à l'article 8 du dispositif, il est proposé que

l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour que le Groupe d'experts puisse se réunir effectivement au début de l'année 1995 afin de mettre la dernière main au texte du traité.

Les États africains savent qu'ils peuvent continuer de compter sur l'appui des États Membres de l'ONU pour la concrétisation et la mise en oeuvre de leur projet de prendre des mesures efficaces et concertées portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

Ses auteurs souhaitent que le projet de résolution A/C.1/49/L.2 soit adopté par consensus.

**M. Mpay** (Cameroun) : Après consultations avec certaines délégations, les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.20/Rev.1 voudraient apporter un amendement au paragraphe 6 du dispositif. Après «Accueille également avec satisfaction la décision prise par les États membres...» il y a lieu d'ajouter les mots «de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale».

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote sur les projets de résolution du groupe 8.

**M. Madden** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation des États-Unis votera contre le projet de résolution A/C.1/49/L.4, «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement», pour les raisons suivantes.

Premièrement, cet examen est inutile. La Déclaration elle-même demandait à la communauté internationale de faire des progrès dans les années 90 en poursuivant les activités de désarmement dans certains domaines. Des progrès ont été réalisés dans un nombre de ces domaines et des discussions sur d'autres sujets se poursuivent à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances. Quiconque désire examiner les progrès réalisés depuis 1990 peut lire les comptes rendus publics qui figurent dans les documents de l'ONU et les traités bilatéraux et multilatéraux. De même, la Première Commission examine elle-même annuellement les progrès réalisés en la matière.

Deuxièmement, dans le contexte des contraintes budgétaires de l'ONU, ce serait un gaspillage de temps et de ressources précieux que de créer un processus d'examen inutile et faisant double emploi.

Enfin, les États-Unis s'opposent à la tentative qui est faite dans ce projet de résolution de placer cette question à l'ordre du jour de la Commission du désarmement. Cet ordre du jour sera fixé par la réunion d'organisation de la Commission du désarmement, qui se tiendra le mois prochain, et il n'appartient pas à une résolution de la Première Commission de le prescrire.

**M. Chandra** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais expliquer notre vote, avant le vote, sur le projet de résolution A/C.1/49/L.29, intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes».

Nous avons espéré qu'on pourrait avoir une résolution sur ce sujet. Malheureusement, cela n'a pas été possible, vu que le projet de résolution A/C.1/49/L.29 ne reconnaît pas le double aspect de la science et de la technique, son côté «Dr. Jekyll et Mr. Hyde». Ce texte est uniquement axé sur les effets bénéfiques de la science et de la technique et ignore leurs effets néfastes. De plus, il reprend sélectivement certains paragraphes du rapport inachevé de la Commission du désarmement, en laissant de côté ceux qui contrebalancent les premiers. Nous estimons donc que ce projet de résolution est déséquilibré. En outre, il évoque en termes élogieux des normes et directives relatives au transfert de techniques de pointe, noms donnés par euphémisme aux régimes de contrôle spéciaux, qui sont inacceptables pour nous.

Pour toutes ces raisons, nous serons contraints de nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, et nous demandons un vote enregistré.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.4.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.4, intitulé «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement», a été présenté par le représentant du Nigéria à la 15e séance de la Commission le 9 novembre 1994 et est parrainé par le Nigéria et le Bénin.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Îles Marshall, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Argentine, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Hongrie, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Samoa, ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine.

*Par 111 voix contre 4, avec 27 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.4 est adopté.*

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.8.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.8, intitulé «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement», a été présenté par le représentant du Mexique à la 14e séance de la Commission le 7 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Bolivie, Costa Rica, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Sri Lanka, Ukraine et Venezuela.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.8 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.8 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.12.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.12, intitulé «Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement», a été présenté par le représentant du Nigéria à la 15e séance de la Commission le 9 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Cuba, République tchèque, République populaire démocratique de Corée, Éthiopie, Finlande, France, Allemagne, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kenya, Mali, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Zimbabwe.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.12 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.24.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision A/C.1/49/L.24, intitulé «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects», a été présenté par le représentant du Mexique à la 15e séance de la Commission le 9 novembre 1994, et est parrainé par le Mexique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liech-

tenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine.

*Par 98 voix contre une, avec 42 abstentions, le projet de décision A/C.1/49/L.24 est adopté.*

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant au projet de résolution figurant au document A/C.1/49/L.29. Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran qui souhaite présenter une motion d'ordre.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation demande que les septième et huitième alinéas du préambule ainsi que le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution fassent l'objet d'un vote séparé.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va procéder au vote conformément à la requête du représentant de l'Iran.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.29, intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes», a été présenté par le représentant du Brésil à la 13e séance de la Commission, le 4 novembre 1994, et est parrainé par les pays suivants : Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, République tchèque, Danemark, Équateur, Finlande, Allemagne, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Japon, Népal, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Afrique du Sud, Suède et Uruguay.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/49/L.29.

Un vote séparé enregistré a été demandé sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde, Iran (République islamique d').

*S'abstiennent :*

Algérie, Burkina Faso, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 132 voix contre 2, avec 9 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde, Iran (République islamique d').

*S'abstiennent :*

Algérie, Burkina Faso, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 129 voix contre 2, avec 10 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution est maintenu.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Inde, Iran (République islamique d').

*S'abstiennent :*

Algérie, Brésil, Burkina Faso, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Malaisie, Mexique, Panama, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 128 voix contre 2, avec 13 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution est maintenu.*

[La délégation du Brésil a ultérieurement informé le Secrétaire qu'elle entendait voter pour le paragraphe 3 du dispositif.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote séparé enregistré a été demandé sur le projet de résolution A/C.1/49/L.29 dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 140 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.1.49/L.29 dans son ensemble est adopté.*

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.32.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.32, intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale», a été présenté par le représentant de l'Inde à la 14e séance de la Commission, le 7 novembre 1994. Il est parrainé par les pays suivants : Bhoutan, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Honduras, Inde, Indonésie, Népal, Nigéria et Sri Lanka.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne,

Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

*Par 92 voix contre 4, avec 46 abstentions, le projet de résolution A/C.1/49/L.32 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.35.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.35, intitulé «Relation entre le désarmement et le développement» a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 15e séance de la Commission, le 9 novembre 1994. Ce projet est parrainé par l'Indonésie, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, et Haïti.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.35 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/49/L.37.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/49/L.37, intitulé «Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix», a été présenté par le représentant de Sri Lanka, au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 14e séance de la Commission, le 7 novembre 1994. Il est parrainé par l'Indonésie, au nom des États Membres des

Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*Par 107 voix contre 3, avec 34 abstentions le projet de résolution A/C.1/49/L.37 est adopté.*



**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne qui a présenté une motion d'ordre.

**M. Arnhold** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai présenté une motion d'ordre pour demander quand les délégations auront l'occasion d'expliquer leur vote sur les projets de résolution du groupe 8, à propos desquels nous venons de nous prononcer.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons procéder maintenant aux explications de vote. Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

**M. Starr** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais, au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.32, intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale».

L'Australie et la Nouvelle-Zélande regrettent de n'avoir pu appuyer le projet de résolution de cette année sur la question, alors que nos deux pays avaient appuyé les projets de résolution correspondants les années précédentes. Cette fois-ci, nous avons été contraints de nous abstenir car le texte de cette année va à l'encontre de l'approche prospective et constructive qui est évidente dans le projet de résolution connexe A/C.1/49/L.29, texte qui vise à promouvoir une solution aux problèmes posés à cet égard en se servant du dénominateur commun défini par la Commission du désarmement. L'Australie et la Nouvelle-Zélande continuent d'espérer que les deux projets de résolution relatifs à la science et à la technique pourront être fusionnés à la prochaine session de la Commission.

J'aimerais aussi expliquer le vote de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/49/L.37, intitulé «Application de la déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix».

Si ma délégation a voté pour ce projet de résolution, c'est parce qu'à la session de cette année du Comité spécial de l'océan Indien, aux travaux duquel ma délégation a participé activement, les membres du Comité ont réussi à surmonter certaines des divergences politiques du passé et à se mettre d'accord sur un rapport offrant des perspectives d'action constructive à l'avenir. Mais en même temps, nous craignons que le Comité spécial perde toute crédibilité s'il ne se fixe pas rapidement des objectifs plus importants et plus concrets qui tiennent compte des tendances à l'application de mesures de coopération pratiques qui se manifestent dans la région de l'océan Indien et alentour.

Ma délégation constate que le libellé du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/49/L.37 diffère de celui du paragraphe 18 du rapport du Comité spécial pour 1994 où figurent ses conclusions et recommandations, dont s'inspire le paragraphe 5. Nous estimons que le libellé du rapport donne une idée plus précise des résultats obtenus à la session de cette année du Comité spécial.

**M. Madden** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/49/L.24, intitulé «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects».

L'an dernier, ma délégation a voté contre la résolution 48/75 C, sur laquelle repose cette décision. Si nous avons voté «non», c'est parce que nous pensions que ladite résolution n'était pas un instrument idoine et efficace pour promouvoir les objectifs de la non-prolifération. Nous n'avons pas non plus appuyé l'idée de réclamer un rapport au Secrétaire général, ne sachant pas exactement de quoi devait traiter ce rapport, quel en était le but et en quoi il pouvait contribuer aux efforts déployés. Ces questions restant sans réponse à ce jour, les États-Unis n'appuient pas le maintien de cette question à l'ordre du jour.

Ma délégation voudrait aussi expliquer pourquoi elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.29 concernant le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes.

À sa session du printemps dernier, la Commission du désarmement a achevé son examen de la question sans parvenir à un accord sur des directives et recommandations. La Commission a informé l'Assemblée générale de ce résultat. Pour l'essentiel, le projet de résolution A/C.1/49/L.29 représente un ensemble d'éléments repris d'un document de séance de la Commission du désarmement sur lequel celle-ci ne s'était pas mise d'accord et qui, de ce fait, n'a aucune validité. En réalité, un certain nombre de ces éléments ont été pris en compte dans un libellé de compromis que mon gouvernement et de nombreux autres étaient prêts à accepter par souci d'arriver à un consensus à la Commission du désarmement. Puisque, malheureusement, le consensus n'a pas été possible, on ne peut en aucun cas considérer que ce libellé de compromis a été accepté.

En outre, le projet de résolution A/C.1/49/L.29 ne mentionne pas les accords et traités de non-prolifération existants, tels que le Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires et la Convention sur les armes biologiques. Ces traités et autres accords ont réussi à enrayer la prolifération des armes de destruction massive. Comme les États-Unis et de nombreux autres pays, y compris la plupart des auteurs du projet de résolution, l'ont souligné à la Commission du désarmement, ces régimes méritent d'être reconnus et appuyés par la communauté internationale. Les États-Unis ne peuvent accepter que ce projet de résolution ne fasse même pas allusion à leur existence.

Voilà pourquoi les États-Unis pensent que le projet de résolution A/C.1/49/L.29 ne peut pas contribuer à un dialogue multilatéral fructueux sur les importantes questions dont il traite.

Avant de terminer, je voudrais faire une remarque d'ordre plus général. Les États-Unis espèrent que tous les membres de la Première Commission sont bien conscients du fait que, si l'on réclame ici une décision sur une question qui n'a pas rallié le consensus à la Commission du désarmement, on remet en cause la crédibilité et la viabilité de la Commission.

Une fois encore, les États-Unis n'ont pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.35, qui confirme la relation entre le désarmement et le développement. Les États-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes que l'on ne peut considérer comme intrinsèquement liées. Voilà pourquoi les États-Unis n'ont pas participé à la Conférence de 1987 sur cette question.

Les États-Unis demandent que le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui consigne le fait que les États-Unis n'ont participé ni à l'examen ni à la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/49/L.35 sur la relation entre le désarmement et le développement.

De même, ma délégation saisit cette occasion pour répéter que les États-Unis ne considèrent pas qu'ils sont liés, aujourd'hui ou à l'avenir, par les déclarations contenues dans le document final de la Conférence internationale.

Enfin, les États-Unis ont voté contre le projet de résolution A/C.1/49/L.37, relatif à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Ma délégation demande la permission d'expliquer son vote sur ce projet de résolution à une date ultérieure.

**M. Deimundo Escobal** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur

le projet de résolution que vient d'adopter la Commission, «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes».

L'Argentine est satisfaite des efforts réalisés au sein de la Commission du désarmement en vue de poursuivre un dialogue constructif sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes. Mon pays accorde une importance fondamentale à la science et à la technique, non seulement en tant que source de bien-être social et de développement économique, mais également en tant que contribution importante à la validité et à l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement, notamment dans les domaines de l'élimination des armes, de la conversion de l'industrie militaire à des fins civiles et de la vérification des accords. D'autre part, l'Argentine tient particulièrement à souligner l'importance qu'elle attache à ce que tous les États utilisent ces techniques de façon responsable et elle appuie l'établissement de contrôles nationaux et internationaux qui éviteront que lesdites techniques soient détournées au profit de la prolifération des armes de destruction massive et des armes classiques qui conduisent à des améliorations qualitatives, qui comportent des effets déstabilisateurs et qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Voilà pourquoi, afin d'éviter les refus de transferts de techniques ayant des applications militaires, nous estimons indispensable de veiller à ce que ces transferts soient effectués de façon responsable, sous des contrôles stricts qui garantiront leur utilisation à des fins exclusivement pacifiques. Voilà pourquoi l'Argentine suit une politique claire et engagée en matière de non-prolifération, participe au fonctionnement de tout type de systèmes et de régimes de non-prolifération et favorise le fonctionnement desdits systèmes et régimes, qu'ils soient multilatéraux, régionaux, sous-régionaux ou qu'il s'agisse de décisions unilatérales.

**M. Berdennikov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.24. L'an dernier, nous avons voté contre le projet qui est devenu la résolution 48/75 C de l'Assemblée générale à laquelle se réfère ce projet de résolution. Nous considérons que l'examen du problème de la non-prolifération dans un tel contexte, comme l'a montré la pratique, ne sert pas l'objectif du renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, mais au contraire l'affaiblit. En conséquence, nous jugeons qu'il n'est pas rationnel que cette question figure à l'ordre du

jour provisoire de la prochaine session de l'Assemblée générale.

**M. Jaguaribe** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation en ce qui concerne notre vote sur le projet de résolution A/C.1/49/L.32, «Progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale».

Ce projet de résolution se rapproche beaucoup de celui que nous avons traditionnellement appuyé avec d'autres délégations, qui s'intitule «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes», mais, dans le passé, ces projets portaient toujours sur différents aspects de la même question. Cette année, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/49/L.32 à cause du dernier alinéa du préambule, qui contient des termes qui se rapportent aux principaux efforts que vise le projet de résolution A/C.1/49/L.29. Nous ne pensons pas que ce soit exclusivement à l'aide de traités que nous pourrions traiter de la question de l'accès aux techniques; comme il est dit au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/49/L.29, il faut également mettre au point

«des normes ou directives universellement acceptables.»

**M. Arnhold** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de la délégation allemande sur le projet de résolution A/C.1/49/L.4, intitulé «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement».

L'Allemagne a pu voter pour ce projet de résolution étant donné qu'elle appuie dans l'ensemble l'idée d'examiner la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement, étant bien entendu toutefois que les paragraphes du dispositif du projet de résolution A/C.1/49/L.4 n'ont pas pour objet de préjuger l'issue possible de la prise habituelle de décision concernant les points devant figurer à l'ordre du jour de la Commission du désarmement.

**M. Weston** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je prends la parole au nom des délégations de la France et du Royaume-Uni, afin d'expliquer les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution que la Commission vient d'adopter, dont le texte figure dans le document A/C.1/49/L.29, sur «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de

la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes».

Nos deux délégations continuent de penser que le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement est une question de grande importance pour la communauté internationale. De ce fait, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent coopérer à cet égard afin d'atteindre les objectifs visés. Mais nous notons avec regret qu'en dépit des efforts considérables qui ont été consacrés à l'examen de cette question par la Commission du désarmement et par l'Assemblée générale les années précédentes, la communauté internationale n'a pas été en mesure de convenir de directives applicables au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes.

Les discussions tenues en 1994 à la Commission du désarmement ont été laborieuses, mais nous avons été près de parvenir au consensus. Malheureusement, le refus d'un petit nombre de délégations de tenir compte des engagements juridiques en vigueur souscrits en vertu de traités multilatéraux et d'accords internationaux pertinents, de même que la conviction erronée que les améliorations qualitatives des techniques en matière d'armes ne pourraient que porter atteinte à la sécurité globale, ont sapé le consensus et fait échouer les travaux de la Commission du désarmement sur ce point.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.29 comporte une sélection des paragraphes qui ont fait l'objet de discussions à la Commission du désarmement au début de l'année. Nous apprécions les efforts qui ont été faits pour trouver un texte de compromis, mais nous regrettons que le texte de la résolution ne tienne pas compte de l'existence d'un ensemble important de traités, d'instruments juridiques, d'accords internationaux et de mesures législatives internationales qui ont tous pour objet de contribuer au renforcement du rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale. Nous voudrions notamment mettre l'accent sur le Traité sur la non-prolifération, sur la Convention sur les armes biologiques et à toxines et sur la Convention sur les armes chimiques, qui traitent tous de la question du transfert des techniques de pointe utilisées pour la fabrication d'armes de destruction massive. Nos délégations estiment inconcevable que toutes conclusions sur le rôle de la science et de la technique dans ce domaine puissent faire abstraction de ces piliers fondamentaux de la non-prolifération.

De même, nous sommes d'avis qu'il incombe à tous les États d'appuyer ces instruments internationaux en adoptant et en appliquant des mesures nationales de contrôle des exportations.

Le Royaume-Uni et la France sont déçus qu'il n'en soit pas fait mention dans le texte, vu que nous étions prêts à examiner les possibilités offertes par ce projet de résolution s'il avait permis de dégager un compromis acceptable pouvant aboutir à un consensus. Nous avons espéré pouvoir nous rapprocher davantage d'un consensus cette année. Pour cela, il aurait fallu toutefois que le texte reconnaisse l'importance du respect des engagements juridiques actuels et de leur mise en oeuvre. Tel n'étant pas le cas, la France et le Royaume-Uni ont conclu à regret que leurs positions ne pouvaient être reflétées exactement que par l'abstention.

**M. Moradi** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/49/L.29, «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes».

Ma délégation n'a pas participé au vote, l'an dernier, sur un projet de résolution analogue. Nous avons espéré que, cette année, les auteurs prendraient en considération notre opinion et celle de certaines autres délégations. Malheureusement, cela n'a pas été le cas, bien que ma délégation ait proposé aux auteurs certains paragraphes de rechange.

Nous ne croyons pas qu'une question aussi importante puisse être réglée par une simple résolution de l'Assemblée générale, étant donné que quatre années de négociations intensives à la Commission du désarmement n'ont pas pu en venir à bout. Nous nous associons totalement aux vues exprimées sur ces projets de résolution par le représentant de l'Inde; je n'ai donc pas l'intention d'entrer dans les détails. Cependant, nous sommes d'avis qu'en matière de transfert de la science et de la technique à des fins pacifiques, la communauté internationale devrait adopter une démarche axée sur l'avenir.

Les traités juridiques existants n'assurent pas adéquatement le transfert, à des fins pacifiques, de la science et de la technique. Même leurs dispositions les plus modestes sont sujettes à des interprétations contradictoires. C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que l'initiative de l'Assemblée générale tendant à recommander, au septième alinéa du préambule, l'adoption de normes et de directives concernant le transfert de la science et de la

technique, ou l'adoption de mesures nationales, qui, à notre avis, sont en fait des mesures de contrôle des exportations, aurait dû contenir la suggestion suivante : les États Membres devraient revoir leurs mesures nationales et veiller à ce qu'elles soient pleinement compatibles avec le droit international régissant le transfert de techniques de pointe ayant des applications militaires, en faisant en sorte que de tels transferts ne sapent pas la paix et la sécurité internationales, que l'accès aux produits, services et connaissances de pointe utilisées à des fins pacifiques ne soit pas refusé et que toutes les restrictions actuelles imposées aux États parties soient supprimées grâce à des traités de désarmement négociés de manière multilatérale.

Nous croyons également que l'Assemblée générale aurait dû exprimer l'avis que la coopération dans ce domaine entre États fournisseurs et États destinataires devrait être favorisée sur la base d'engagements consacrés dans des accords négociés de manière multilatérale, pour empêcher que des transferts de techniques de pointe ayant des applications militaires et destinés à des fins pacifiques ne soient détournés à des fins non pacifiques, et qu'une telle coopération devrait reposer sur des droits et obligations clairement définis et équilibrés, des mesures de transparence et de vérification appropriées, l'équité et la prévisibilité des mesures incitatives et ainsi de suite.

Nous nous sommes également abstenus lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble pour les raisons que je viens d'expliquer et parce que les auteurs ont tenté de rassembler des éléments non consensuels repris d'un document de la Commission du désarmement.

Enfin, nous espérons que les auteurs de ces projets de résolution poursuivront leurs négociations avec les délégations intéressées, afin de rapprocher les positions et de parvenir à un projet de résolution consensuel sur cette question, peut-être dans les années à venir.

**M. Kunda** (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation était absente lorsque la Commission s'est prononcée sur divers projets de résolution et le projet de décision appartenant au groupe 8, sous la rubrique intitulée «Autres mesures de désarmement». Je tiens à ce qu'il soit pris acte de ce que, si nous avons été présents, nous aurions voté pour et que nous nous serions associés au consensus le cas échéant.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 10 concernant la sécurité internationale. Il a été demandé que l'on reporte à plus tard la prise de

décision sur le projet de résolution A/C.1/49/L.47/Rev.1. La Commission va donc se prononcer sur le projet de décision contenu dans le document A/C.1/49/L.46.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision A/C.1/49/L.46, intitulé «Maintien de la sécurité internationale», a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 20e séance de la Commission, le 15 novembre 1994. Il est parrainé par la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote.

Puisque je n'entends pas d'objection, je considère que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.46 est adopté.*

Nous revenons à présent au groupe 5 et au projet de résolution A/C.1/49/L.20/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement par le représentant du Cameroun à la séance d'aujourd'hui.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Kheradi**, Secrétaire de la Commission (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution révisé A/C.1/49/L.20/Rev.1, qui a été oralement amendé par le représentant du Cameroun, a été présenté par ce représentant, à la 14e séance de la Commission, le 7 novembre 1994. Il est parrainé par les pays suivants : Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Kenya, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Zaïre.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, je considère que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/49/L.20/Rev.1, tel qu'il a été amendé oralement, est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : La séance de cet après-midi sera annulée pour permettre aux représentants de poursuivre le processus de consultations et de négociations sur les projets de résolution en instance. Je demande que ce processus de consultation et de négociation soit accéléré autant que possible pour que la Commission puisse se prononcer dans les meilleurs délais.

*La séance est levée à 12 h 25.*